

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Lundi le 5 octobre 2026
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Michel Milette	Ducharme
Katherine Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLÈRE ABSENTE</u>	<u>DISTRICT</u>
Barbara Morin	De Sève

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 31.



Note au lecteur

- *Le maire ou la personne qui préside la séance a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Le cas échéant, son vote fait l'objet d'une mention expresse au procès-verbal. Tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. À défaut de manifester son désaccord, il est présumé être en accord avec les décisions prises.*
- *Ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

RÉSOLUTION 2026-469

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en ajoutant les points 12.1 (Souhaits de condoléances - famille et amis de Mme Marie-Andrée Petelle) et 12.2 (La Nuit des sans-abri 2026).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-470

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 2 octobre 2026, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2.1

Première période
de questions

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Les questions sont consignées sommairement au procès-verbal.

- M. Reda
(rue Chaumontel)
- :
-
- Monsieur s'informe sur l'approbation préliminaire, à la séance du 14 septembre dernier, du projet de nouvelle construction au 216, boulevard René-A.-Robert, et fait part de ses préoccupations concernant la circulation dans le secteur.
- MM. Samuel Laganière et
Vincent Desjardins
(25, place Casavant)
- :
-
- Messieurs s'adressent au conseil concernant un projet de resto-bar.
- M. Gérald Lefebvre
- :
-
- Monsieur s'interroge sur les travaux de réfection de la rue Chapleau et fait part de ses préoccupations concernant certains arbres dans le secteur.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2026-471

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir des interdictions de stationnement sur les rues Leduc et Mainville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Avis de motion
et dépôt du projet
de règlement
922-158 N.S.
ayant pour objet
d'amender le
règlement
numéro 922 N.S.
concernant la
circulation, la
signalisation et la
sécurité publique
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse,
afin de prévoir des
interdictions de
stationnement
sur les
rues Leduc et
Mainville

3.2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-159 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de fixer le tarif applicable aux vignettes de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2027

RÉSOLUTION 2026-472

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de fixer le tarif applicable aux vignettes de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-159 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

3.3

Adoption du projet de règlement 1200-94 N.S. (P-2) modifiant les grilles des spécifications des zones C-251, C-350, C-351, C-353 et H-204 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

RÉSOLUTION 2026-473

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 14 septembre 2026 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1200-94 (P-1) N.S. à la même séance ;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 28 septembre 2026 relativement à ce projet de règlement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-94 N.S. (P-2) modifiant les grilles des spécifications des zones C-251, C-350, C-351, C-353 et H-204 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande, soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

3.4

Avis de motion
et adoption
du projet de
règlement
1200-95 N.S.
(P-1) créant la
zone C-149 à
partir de la
zone C-150 et
ajoutant aux
grilles des
spécifications la
zone C-149 de
l'annexe B du
règlement de
zonage 1200 N.S

RÉSOLUTION 2026-474

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. afin de créer la zone C-149 à partir de la zone C-150 et d'ajouter aux grilles des spécifications de l'annexe B la zone C-149 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-95 N.S. (P-1) créant la zone C-149 à partir de la zone C-150 et ajoutant aux grilles des spécifications la zone C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S, soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée dont la date, l'heure et le lieu seront fixés et annoncés par le greffier dans un avis public, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.5

Adoption
du règlement
1267-2 N.S.
ayant pour objet
d'amender le
règlement
numéro 1267 N.S.
décrétant un
programme de
subvention pour
la restauration,
la préservation et
la mise en valeur
des bâtiments
patrimoniaux de
Sainte-Thérèse
afin de modifier
l'aide financière
maximale
pouvant être
accordée

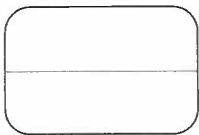
RÉSOLUTION 2026-475

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 14 septembre 2026 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et le dépôt du projet de règlement 1267-2 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1267-2 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse afin de modifier l'aide financière maximale pouvant être accordée, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2026-476**

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 14 septembre 2026 par Mme la Conseillère Katherine Vézina et le dépôt du projet de règlement 1355-1 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1355-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1355 N.S. fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation afin de l'arrimer aux modifications apportées à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-477

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 14 septembre 2026 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1368-1 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1368-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1368 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 5 885 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 6 878 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C, soit et est adopté ;
- **QUE** soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur ce règlement un registre leur permettant de demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, aux jours, aux heures et au lieu annoncés dans un avis public, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-478

4.1

Procès-verbaux
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
8 septembre
2026 et du
15 septembre
2026

Les procès-verbaux des réunions du 8 septembre 2026 et du 15 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme sont déposés et le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports qu'ils contiennent.

RÉSOLUTION 2026-479

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2025-00166 - Revêtement extérieur au 38-40, rue Morris, relativement au remplacement du revêtement extérieur, conditionnellement à ce qu'un revêtement de CanExel soit installé sur les quatre façades du bâtiment selon l'une des options suivantes :

1° gris brume ou blanc sur l'ensemble du bâtiment ;

2° gris brume en façade et blanc sur les autres façades ;

PIIA 2026-00107 - Porte au 99, boulevard du Curé-Labelle, relativement à l'installation d'une porte double en remplacement de la porte simple antérieurement approuvée ;

PIIA 2026-00143 - Affichage au 211, rue Ducharme, relativement à l'installation d'une enseigne détachée sur socle, conditionnellement au dépôt d'une garantie financière de 1 500 \$ afin d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité au pourtour de l'enseigne ;

PIIA 2026-00168 - Affichage au 56, boulevard du Curé-Labelle, relativement au remplacement de cinq enseignes existantes et à l'ajout d'un affichage dans une vitrine ;

PIIA 2026-00169 - Affichage au 172, rue Saint-Charles, relativement au remplacement des acryliques des enseignes existantes ;

PIIA 2026-00172 - Fenêtre au 17, rue Saint-Lambert, relativement au remplacement d'une fenêtre sur le mur latéral ;

RÉSOLUTION 2026-479 (suite)

PIIA 2026-00173 - Rénovation au 37, rue Morris, relativement au remplacement du revêtement extérieur par du CanExel gris brume sur les quatre murs, conformément à l'option 4, ainsi qu'au remplacement de la toiture, des fenêtres et des portes ;

PIIA 2026-00174 - Revêtement extérieur au 228, rue Montaigne, relativement au remplacement du revêtement de brique sur une partie des quatre façades ;

PIIA 2026-00176 - Construction au 22, rue Lonergan, relativement à la construction d'un triplex comportant un seul escalier en façade, sans mur mitoyen ;

PIIA 2026-00178 - Escalier au 74, rue Blainville Ouest, relativement à la rénovation de l'escalier en façade, avec des barrotins et un corps d'escalier blancs ainsi que des marches d'une couleur neutre plus foncée ;

PIIA 2026-00179 - Revêtement extérieur et maçonnerie au 140, rue Blainville Est, relativement au remplacement du revêtement extérieur conformément à l'option 1, soit un revêtement d'épinette noueuse au profil classique, ainsi qu'à la réparation des joints de maçonnerie dans le cadre d'une demande de subvention patrimoniale ;

PIIA 2026-00180 - Affichage au 310, rue Sicard, relativement à l'installation d'une enseigne dans une vitrine afin d'identifier le commerce « Maxi » ;

PIIA 2026-00181 - Affichage au 141, rue Saint-Charles, relativement à la modification de l'acrylique d'une enseigne sur socle existante afin d'identifier le commerce « Audacia ».

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-480

CONSIDÉRANT QU'une demande préliminaire a été déposée relativement à un projet de rénovation de la façade du bâtiment principal et d'aménagement d'une nouvelle galerie en marge avant au 91 à 95A, rue Turgeon ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est assujéti aux dispositions du Règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur « Village » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également une dérogation mineure à une disposition du Règlement de zonage 1200 N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition répond davantage aux attentes exprimées par le Comité consultatif d'urbanisme et constitue une amélioration par rapport à la version précédemment soumise ;

RÉSOLUTION 2026-480 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accorde son approbation préliminaire au projet de rénovation de la façade du bâtiment principal et d'aménagement d'une nouvelle galerie en marge avant au 91 à 95A, rue Turgeon (DM / PIIA 2026-00153) ;
- **QUE** cette approbation préliminaire soit conditionnelle à la présentation :
 - d'une nouvelle proposition pour la galerie avant, dont le traitement architectural devra s'inspirer davantage du caractère patrimonial des bâtiments commerciaux des années 1930, la galerie d'origine pouvant notamment servir de référence ;
 - d'une seconde option de traitement des couleurs pour les deux frises, afin de permettre l'évaluation de différentes possibilités d'harmonisation avec l'architecture du bâtiment et les couleurs de revêtement proposées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-481

4.4

PPCMOI
2026-00184 -
Projet
préliminaire -
Nouvelle
construction
mixte au
170, boulevard
du Curé-Labelle

ATTENDU QU'une demande préliminaire a été déposée relativement à la construction d'un bâtiment à usage mixte au 170, boulevard du Curé-Labelle ;

ATTENDU QUE l'emplacement est assujéti aux dispositions du Règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur « Curé-Labelle » ;

ATTENDU QUE la demande a été soumise de façon préliminaire afin d'obtenir une orientation concernant la possibilité de réaliser le projet dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le projet prévoit un bâtiment de six étages, alors que les bâtiments adjacents situés sur le boulevard du Curé-Labelle ne dépassent pas trois étages ;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas le ratio de 1,5 case de stationnement prévu par le Règlement de zonage 1200 N.S. ;

ATTENDU QUE le projet ne prévoit aucune cour ni aucun espace vert destiné aux futurs résidents du bâtiment ;

ATTENDU QUE le terrain est adjacent au secteur résidentiel de la rue Leduc ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal n'accorde pas son approbation préliminaire au projet de construction d'un bâtiment à usage mixte au 170, boulevard du Curé-Labelle, tel qu'il a été présenté, et demande pour toute nouvelle proposition :
 - de respecter la hauteur permise par le Règlement de zonage 1200 N.S., bien qu'une proposition comportant quatre étages pourrait faire l'objet d'une nouvelle analyse ;
 - de respecter le nombre de cases de stationnement prévu par le Règlement de zonage 1200 N.S. ;

RÉSOLUTION 2026-481 (suite)

- de prévoir un espace vert ou un jardin intérieur destiné aux futurs résidents du bâtiment ;
- de favoriser une vocation résidentielle du côté de la rue Leduc et une vocation commerciale du côté du boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-482

CONSIDÉRANT le Règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 39-41, rue Saint-Charles est identifié à l'annexe A de ce règlement et possède une valeur patrimoniale forte ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée relativement à des travaux de consolidation, de restauration et de préservation d'une partie des fondations et de la structure intérieure de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant les fondations et les murs porteurs font partie des travaux admissibles à titre d'éléments structuraux en vertu de l'article 16 du Règlement 1267 N.S. et de ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne des travaux qui ne sont pas visés par le Règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'elle est conforme au Règlement de zonage 1200 N.S. ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte la demande de subvention relative aux travaux de consolidation, de restauration et de préservation des fondations et des éléments structuraux de l'immeuble situé au 39-41, rue Saint-Charles, et accorde au demandeur une subvention correspondant à 60 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 41 000 \$, le tout conformément au Règlement 1267 N.S. et à ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-483

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP), notamment le volet 4.1 relatif à l'aide financière à la restauration patrimoniale d'immeubles de propriété privée pour les années 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Sainte-Thérèse d'obtenir la réservation de montants supplémentaires dans le cadre de ce volet ;

RÉSOLUTION 2026-483 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande à la MRC de Thérèse-De Blainville de lui réserver une somme additionnelle de 184 616 \$, assumée à parts égales par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville, dans le cadre du volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour les années 2027 et 2028, sous réserve de la disponibilité des fonds ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la somme requise à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-484

4.7

Projet de
plantation dans
le cadre du
programme CCCC
de la FCM en
collaboration
avec Soverdi

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite procéder au verdissement et à l'augmentation de la canopée des terrains situés à proximité ou à l'intérieur des zones d'îlots de chaleur dans les secteurs industriel, commercial, institutionnel et public ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2026-122 adoptée le 2 mars 2026, le conseil municipal autorisait notamment la participation de la Ville au projet régional de plantation d'arbres coordonné par la Société de verdissement du Montréal métropolitain dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour les années 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, adopté en décembre 2025, prévoit le verdissement des îlots de chaleur et l'augmentation de la canopée sur le territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres contribue à l'amélioration de la qualité de vie et qu'une partie de la population thérésienne est plus vulnérable aux effets des îlots de chaleur ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) prévoit la plantation potentielle de 1 500 arbres en 2027 sur des terrains commerciaux, industriels et institutionnels situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE certains projets pourraient nécessiter le retrait de cases de stationnement ou l'abattage d'arbres morts ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faciliter la réalisation de ces projets de plantation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise les projets déposés par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes, sous réserve de la validation par le Service de l'urbanisme et du développement durable des sites retenus et des travaux projetés ;

RÉSOLUTION 2026-484 (suite)

- **QUE** le conseil municipal exprime son intention de modifier le Règlement 1206 N.S. sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de prévoir, pour les travaux réalisés dans le cadre d'un programme de plantation d'arbres approuvé par résolution du conseil :
- une exemption de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation et de payer les frais applicables au retrait de cases de stationnement sur les terrains commerciaux, industriels et institutionnels ;
- une exemption de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation et de verser le dépôt applicable à l'abattage d'un arbre mort lorsqu'un remplacement est requis.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-485

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2026-122 adoptée le 2 mars 2026, le conseil municipal autorisait notamment la participation de la Ville au projet régional de plantation d'arbres coordonné par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour les années 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution approuvait une contribution financière municipale maximale de 225 000 \$, conditionnelle à l'obtention du financement du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes, et autorisait l'utilisation partielle du Fonds de l'arbre pour financer cette contribution ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a confirmé l'octroi du financement pour le projet régional de plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation de 1 500 arbres et arbustes sur des terrains privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville au cours des années 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention de contribution financière avec la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) afin de prévoir les modalités et les conditions de versement de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) dans le cadre du projet de plantation d'arbres, prévoyant une contribution financière municipale maximale de 225 000 \$;
- **QU'une** somme maximale de 100 000 \$ provenant du Fonds de l'arbre soit affectée à la réalisation du projet au cours des années 2027 et 2028 ;
- **QU'une** somme maximale de 125 000 \$ soit prévue aux budgets de fonctionnement des exercices financiers 2027 et 2028, afin de compléter la contribution financière municipale requise pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

4.8

Verdissement des
terrains privés et
institutionnels -
contribution
financière -
autorisation
de signature

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2026-486

5.1

Contrat 2024-65 -
Construction d'un
nouvel aréna -
travaux
supplémentaires
(mise à jour #9)

ATTENDU QUE par la résolution 2025-244, le conseil municipal attribuait le contrat 2024-65 pour les travaux de construction du nouvel aréna à " Devcor (1994) ", au montant de 27 000 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE par les résolutions 2026-25, 2026-84, 2026-124, 2026-181, 2026-252, 2026-292, 2026-348, 2026-396 et 2026-441, le conseil municipal autorisait des travaux contingents qui portaient le coût total du contrat à 27 230 992,89 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE de nouveaux travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat doivent être approuvés par le conseil ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'AUTORISER** les travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat 2024-65 pour la construction d'un nouvel aréna pour un montant de 7 598,10 \$ (taxes incluses), tels que présentés dans le registre des changements en date du 21 septembre 2026, et portant le total des travaux contingents à 721 487,75 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2024-65 afin d'y ajouter ces coûts supplémentaires, portant le coût total du contrat à 27 238 992,89 \$ (taxes incluses) ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-487

5.2

Regroupement
d'achat
intermunicipal -
Acquisition
de camion
plateforme
élévatrice

ATTENDU QUE les municipalités participantes souhaitent procéder conjointement à une procédure ouverte pour l'acquisition de camions plateforme élévatrice ;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a été désignée pour administrer la procédure au nom des municipalités participantes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme sa participation au regroupement d'achats intermunicipal 2026-RG-270 visant l'acquisition d'un camion plateforme élévatrice pour les besoins de son Service de sécurité incendie ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse mandate la Ville de Repentigny pour rédiger et publier les documents d'appel d'offres, recevoir les soumissions, en analyser la conformité administrative et technique ainsi qu'organiser et tenir le comité de sélection en son nom et celui des municipalités participantes, conformément au règlement de la Ville de Repentigny applicable ;
- **QUE** la présente résolution confirme les modalités du mandat confié à la Ville de Repentigny et qu'une copie de celle-ci lui soit transmise.

Adoptée à l'unanimité.

5.3

Attribution
du contrat
2026-70 -
Services
professionnels
pour la
conception
du projet -
Remplacement
des générateurs
d'ozone à la
station de
purification

RÉSOLUTION 2026-488

ATTENDU QUE dans le cadre d'une procédure ouverte pour des services professionnels pour la conception du projet de remplacement des générateurs d'ozone à la station de purification (contrat 2026-70), quatre (4) soumissions conformes ont été reçues et analysées par un comité de sélection ;

ATTENDU QUE la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final de « Stantec Experts-conseils ltée », 200-555, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC, H2Z 1B1, datée du 8 septembre 2026, a été recommandée pour acceptation pour le lot numéro 1 relatif aux services professionnels pour la conception du projet ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2026-70 pour les services professionnels pour le lot numéro 1 visant la conception du projet de remplacement des générateurs d'ozone à la station de purification, incluant la préparation des plans et devis ainsi que les services durant la période d'appel d'offres, soit et est attribué à « Stantec Experts-conseils ltée » au montant de 245 069,21 \$ (taxes incluses), sous réserve de la transmission des certificats d'assurances et des autres documents contractuels requis ;
- **QUE** la présente résolution, les documents d'appel d'offres, la soumission retenue ainsi que, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1366 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-489

5.4

Attribution
du contrat
2026-99 -
Acquisition de
lampadaires pour
le parc Adolphe-
Chapleau

ATTENDU QUE dans le cadre d'une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'acquisition de lampadaires pour le parc Adolphe-Chapleau (contrat 2026-99), quatre (4) offres de prix ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE l'offre conforme avec le prix le plus bas de « Lumen », 10-50, rue Jean-Paul-Cayer, Blainville, QC, J7C 0N9, datée du 21 septembre 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2026-99 pour l'acquisition de lampadaires pour le parc Adolphe-Chapleau soit et est attribué à « Lumen » au montant de 83 665,40 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la présente résolution, la demande de prix, l'offre retenue et, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2026-490

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 août 2026 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 102322 à 102393	583 342,99 \$
Virement ACCEO émis 161240 à 161693	3 909 938,00 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	1 634,00 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 344,79 \$
Paiements préautorisés Énergir	599,02 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	167 357,10 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	586,91 \$
Paiements préautorisés Master Card	4 372,77 \$
Paiements préautorisés Telus	1 128,30 \$
Charges sociales	959 878,51 \$
Frais de banque et carte de crédit	28 643,79 \$
Salaires	1 191 445,71 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	886 865,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	7 737 137,64 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2026-491

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de septembre 2026, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2026-492

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que les municipalités visées doivent adopter annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office des personnes handicapées du Québec invite les municipalités à désigner une personne élue responsable de ce dossier afin de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action municipal ;

CONSIDÉRANT QUE Mme la Conseillère Mylène Morissette est déjà membre désignée du Comité d'intégration des personnes handicapées en vertu de la résolution 2025-630 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE DÉSIGNER** Mme la Conseillère Mylène Morissette à titre d'élue responsable du dossier des personnes handicapées pour la Ville de Sainte Thérèse pour la durée de son mandat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-493

CONSIDÉRANT la résolution 2025-242 autorisant la conclusion d'une entente avec Communauto inc. concernant l'offre d'un service d'autopartage sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent renouveler cette entente afin de maintenir et de développer l'offre d'autopartage sur le territoire de la ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente avec Communauto inc. concernant l'offre d'un service d'autopartage sur le territoire de la Ville pour la période du 15 juin 2026 au 14 juin 2028.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

Servitude entre
la rue Morris
et la
rue Saint-
Lambert -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2026-494

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Morris, des promesses de servitude ont été obtenues auprès des propriétaires concernés afin de permettre l'implantation et la protection d'équipements municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'établissement et à la publication des servitudes requises ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de servitude concernant les lots 1 903 279, 1 903 288, 1 903 307 et 1 903 311 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2026-495

9.1

Compensation
financière pour
la présence
d'un bassin de
rétention au
7, boulevard
Desjardins Ouest

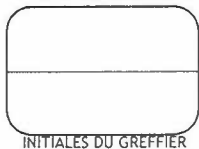
CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'une servitude réelle et perpétuelle permettant l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'un bassin de rétention situé sur la propriété du 7, boulevard Desjardins Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel demande à la Ville d'entreprendre des discussions en vue d'établir une compensation financière pour la présence de cette infrastructure municipale sur sa propriété ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'administration soit autorisée à entreprendre des discussions avec les représentants de l'Église St-Jacques syriaque orthodoxe en vue de négocier une entente encadrant les relations entre les parties et prévoyant, le cas échéant, le versement d'une compensation financière raisonnable tenant compte des contraintes associées à la présence du bassin de rétention au 7, boulevard Desjardins Ouest ;
- **QUE** tout projet d'entente soit soumis au conseil municipal pour approbation et autorisation de signatures.

Adoptée à l'unanimité.



9.2

Disposition des
neiges usées -
Saison hivernale
2026-2027 -
Entente entre la
Ville de Blainville
et la Ville de
Sainte-Thérèse
pour le site
de dépôt des
neiges usées

RÉSOLUTION 2026-496

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale conclue avec la Ville de Blainville concernant l'utilisation de son site de dépôt des neiges usées ;

CONSIDÉRANT les prévisions de coûts transmises par la Ville de Blainville pour la saison hivernale 2026-2027 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise, pour la disposition des neiges usées de la saison hivernale 2026-2027 au site de dépôt de la Ville de Blainville, une dépense maximale de 405 785,28 \$, laquelle sera ajustée en fonction des coûts réels établis à la suite de la reddition de comptes de la Ville de Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

9.3

Modification
d'une bande
cyclable
bidirectionnelle
en piste
polyvalente
protégée sur
la rue De Sève
entre le
boulevard des
Mille-Îles Est
et l'école Terre-
Soleil - demande
d'aide financière
au programme
Véloce III -
autorisation
de signature

RÉSOLUTION 2026-497

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) vise notamment à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet de modification d'une bande cyclable bidirectionnelle en piste polyvalente protégée sur la rue De Sève, entre le boulevard des Mille-Îles Est et l'école Terre-Soleil ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la Ville a pris connaissance du guide du programme VÉLOCE III et s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle soit responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;
- **QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme VÉLOCE III et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- **QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme VÉLOCE III ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme VÉLOCE III associés au projet ainsi que tout dépassement de coûts ;
- **QUE** Martin Pelletier, directeur adjoint du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une demande d'aide financière au programme VÉLOCE III pour ce projet et à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

9.4

Modification de la signalisation sur la rue Saint-Alphonse afin de permettre les virages à droite ou à gauche sur la rue Turgeon

RÉSOLUTION 2026-498

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la signalisation imposant aux conducteurs circulant vers l'ouest sur la rue Saint-Alphonse l'obligation de tourner à droite à l'intersection de la rue Turgeon, autorisée par la résolution 2004-551, soit modifiée afin de permettre les virages à droite ou à gauche sur la rue Turgeon ;
- **QUE** le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit autorisé à poser et à maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

10.1

Entente entre l'Écluse des Laurentides et la Ville de Sainte-Thérèse 2027 - travail de rue - autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2026-499

CONSIDÉRANT QUE l'Écluse des Laurentides offre des services de travail de rue auprès des personnes en situation d'exclusion sociale, d'isolement, de pauvreté ou de marginalisation présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la continuité du projet de travail de rue et des interventions auprès des personnes vulnérables présentes sur son territoire ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le renouvellement du projet de travail de rue de L'Écluse des Laurentides pour l'année 2027 et autorise le versement d'une contribution financière de 35 000 \$ pour la réalisation de ce projet ;
- **QUE** le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente à intervenir à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

10.2

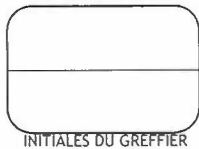
Fonds de l'athlète des Laurentides 2027 - demande de soutien financier

RÉSOLUTION 2026-500

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de l'athlète des Laurentides a pour mission d'encourager, de reconnaître et de soutenir financièrement la relève sportive de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé aux athlètes en développement et d'élite contribue à les encourager dans la poursuite de leur cheminement sportif ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance d'honorer et de soutenir les athlètes de la région à l'occasion de la cérémonie annuelle de remise de bourses ;



RÉSOLUTION 2026-500 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accorde au Fonds de l'athlète des Laurentides, pour l'année 2027, un soutien financier calculé à raison de 0,03 \$ par citoyen, pour un montant total de 816,90 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-501

CONSIDÉRANT QUE suivant la modification récente des règlements généraux d'Odyscène, la Ville doit désigner un seul représentant au sein de son conseil d'administration ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal nomme Mme Anne-Marie Larochelle, directrice du Service de la culture et des loisirs, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Thérèse au conseil d'administration d'Odyscène ;
- QUE la présente résolution remplace et abroge toute autre résolution incompatible avec la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-502

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Persévérons Ensemble favorise la persévérance scolaire et sociale des jeunes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le conseil municipal donne suite à la demande de commandite de Persévérons Ensemble et autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ dans le cadre de la soirée-bénéfice « Trajectoires », qui aura lieu le 29 octobre 2026, à Boisbriand, incluant deux (2) billets pour la participation de Mmes les Conseillères Jacynthe Prince et Mylène Morissette.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

Nomination
au conseil
d'administration
d'Odyscène

10.4

Persévérons
ensemble -
Soirée-bénéfice
« Trajectoires »
2026 - demande
de commandite



10.5

Groupe Marraine
Tendresse -
permis de
dénégement
2026-2027 -
demande de
soutien financier

RÉSOLUTION 2026-503

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Marraine Tendresse est un organisme communautaire qui œuvre auprès des familles de la MRC Thérèse-De Blainville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal donne suite à la demande de commandite du Groupe Marraine Tendresse et autorise le versement d'une somme de 233,49 \$, soit l'équivalent du coût du permis de déneigement d'entrée privée pour l'hiver 2026-2027, pour l'immeuble sis au 3, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

10.6

Société d'histoire
et de généalogie
des Mille-Îles -
projet « Nos
archives, notre
histoire » -
demande de
commandite

RÉSOLUTION 2026-504

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes qui œuvre à la sauvegarde et à la mise en valeur des ressources patrimoniales et historiques de la région ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal donne suite à la demande de commandite de la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles et autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ pour la réalisation du projet « Nos archives, notre histoire ».

Adoptée à l'unanimité.

10.7

Fondation
Hôpital
Saint-Eustache -
Soirée-bénéfice -
demande de
gratuité pour
l'utilisation
du CCCTB

RÉSOLUTION 2026-505

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hôpital Saint-Eustache contribue à l'amélioration des soins de santé offerts dans la région et au bien-être des patients ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal donne suite à la demande de commandite de la Fondation Hôpital Saint-Eustache et autorise l'utilisation gratuite du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville pour la tenue de sa soirée-bénéfice du 27 mai 2027.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-506

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la sollicitation dans un lieu public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'organisme Moisson Laurentides à recueillir des dons dans le cadre de la Grande Guignolée des médias 2026 en organisant des barrages routiers le jeudi 3 décembre 2026, de 6 h à 21 h, aux intersections suivantes :
- de la rue Saint-Charles et de la Plaza Sainte-Thérèse ;
 - des rues Blainville Ouest / Saint-Joseph / de l'Église ;
 - de la rue Turgeon et du boulevard Desjardins ;
 - des rues Turgeon et Forget ;
 - des boulevards René-A.-Robert et du Domaine.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2026-507

C'est avec regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de Mme Marie-Andrée Petelle, survenu le 29 septembre 2026. Éluë pour la première fois en 2003, Mme Petelle a siégé au conseil municipal de Sainte-Thérèse pendant dix ans à titre de conseillère du district Morris, où elle s'est notamment impliquée dans les dossiers liés à l'environnement, à la condition féminine et au bien-être des personnes âgées.

Enseignante de profession, elle a consacré plus de 40 ans à l'éducation. Son engagement envers sa communauté s'est également poursuivi par de nombreuses années de bénévolat, notamment auprès de la Télévision des Basses-Laurentides (TVBL), où elle a siégé au conseil d'administration et s'est impliquée activement dans différents comités.

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Mme Marie-Andrée Petelle et saluent sa contribution à la Ville de Sainte-Thérèse ainsi que son engagement soutenu envers la communauté thérésienne.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

12.2

La Nuit des
sans-abri 2026

Mme la Conseillère Jacynthe Prince présente un point d'information sur la Nuit des sans-abris 2026, qui se tiendra le 16 octobre prochain.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième
période de
questions

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Les questions sont consignées sommairement au procès-verbal.

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1

Levée de
la séance

RÉSOLUTION 2026-508

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date

